

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 98/07 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA S.N.C.F. CONCERNANT LE PROGRAMME DE MODERNISATION DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE (11EME PLAN)

---

**SEANCE DU 13 JANVIER 1998**

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le treize janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.**

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

RECULE  
27 JAN. 1998  
PREFECTURE DE CORSE

Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pierre-Timothée PIERI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul PERFETTINI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la convention particulière signée le 6 décembre 1994 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la S.N.C.F. et notamment son article 7,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** l'avenant n° 1 à la convention particulière entre la Collectivité Territoriale de Corse et la S.N.C.F. relative au programme de

**REÇU LE**  
**27. JAN. 1998**  
**PREFECTURE DE CORSE**

modernisation des chemins de fer de la Corse tel qu'il figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Les réaffectations de crédits n'entraînent aucun supplément de financement de la part de Collectivité Territoriale de Corse.

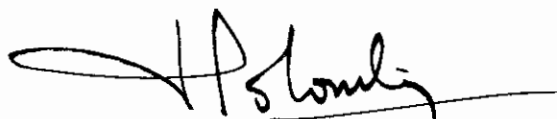
**ARTICLE 2 :**

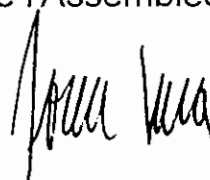
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 Janvier 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original.  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE  
27. JAN. 1998  
PREFECTURE DE CORSE

**ANNEXE**

**AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION PARTICULIERE  
ENTRE  
LA C.T.C. ET LA S.N.C.F.  
RELATIVE AU PROGRAMME DE  
MODERNISATION DES  
CHEMINS DE FER DE LA  
CORSE**

**11EME PLAN**

**1<sup>ER</sup> JANVIER 1994  
31 DECEMBRE 1998**

**RECU LE**  
**27. JAN. 1994**  
**PREFECTURE DE CORSE**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTICULIERE  
RELATIVE AU PROGRAMME DE MODERNISATION DES  
CHEMINS DE FER DE LA CORSE SIGNEE LE 6  
DECEMBRE 1994

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif,

d'une part,

Et :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.), établissement public industriel et commercial, inscrit au Registre du Commerce sous le n°RC PARIS B 552 049 447, dont le siège est à PARIS (9e) - 88, Rue Saint Lazare, représentée par Monsieur Pierre IZARD, Directeur Régional de Marseille

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 6 Décembre 1994, une convention particulière a été conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SNCF en vue de la réalisation du programme de modernisation des infrastructures et du matériel roulant des Chemins de Fer de la Corse figurant au chapitre I article 1.1 du XIème Plan signé le 1er Février 1994 entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

Le financement du programme quinquennal d'investissement d'un montant global de 55 millions de francs aux conditions économiques de 1993 était pris en charge à raison de 41,25 MF par l'Etat et de 13,75 MF par la Collectivité Territoriale de Corse.

Considérant le souhait commun de la Collectivité Territoriale de Corse et la SNCF, portant sur le programme d'investissements pour l'exercice 1998 "Sécurité des circulations" et en application des dispositions de l'article 7 de ladite convention,

**RECU LE**  
27. JAN. 1998  
PREFECTURE DE CORSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1er : La convention particulière conclue le 6 Décembre 1994 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SNCF relative au programme de modernisation des Chemins de Fer de la Corse est modifiée ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENTS 1998

SECURITE DES CIRCULATIONS - AMELIORATION DE LA QUALITE

1 - Automatisation des passages à niveau :

Installation de deux passages à niveau à franchissement conditionnel (le programme détaillé sera déterminé l'année N-1 en fonction des moments de circulation)

TOTAL : 300.000 F

2 - Renouvellement d'appareils de voie :

Appareils en rails de 26 kg à limite d'usure.  
Programme détaillé à déterminer l'année N-1.

TOTAL : 0

3 - Renouvellement de rails - Amélioration du confort, du tracé et du nivellement :

Comprenant :

- Remplacement du rail 26 kg à limite d'usure par du rail de réemploi plus lourd.
- Adaptation des traverses métalliques au patin plus large par l'utilisation d'attaches élastiques genre "PANDROL".
- Soudures de rails en voie.
- Fourniture et approvisionnement de ballast.
- Renforcement du travelage dans les zones encore équipées de moins de 1.200 traverses au km.
- Travaux d'assainissement de plateforme.

REÇU LE  
27 JAN. 1998  
PREFECTURE DE CORSE

- Travaux de bourrage et de contrôle de la géométrie de la voie.
- Main d'oeuvre SNCF/CFC pour travaux (3 agents).
- Renfort d'entreprise.

TOTAL : 4.250.000 F

4 - Remise en état d'ouvrage d'art :

- Remise en peinture d'ouvrages métalliques de grande longueur.
- Réparation ou régénération d'ouvrages.

TOTAL : 150.000 F

5 - Confortement de parois rocheuses :

- Purges ou travaux confortatifs  
(Programme détaillé à établir l'année N-1).

TOTAL : 300.000 F

**TOTAL DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES 1998 : 5.000.000 F**

Article 2 : Le total du programme infrastructures pour la durée du Plan est maintenu à 26,8 MF. Le coût global du programme de modernisation prévu à la convention quinquennale reste inchangé, soit 55 MF.

Article 3 : Le reste sans changement.

Fait à AJACCIO, le  
en quatre exemplaires

Le Directeur de la SNCF  
Région de Marseille,

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,

Pierre IZARD

Jean BAGGIONI

**RECU LE**  
**27. JAN. 1998**  
**PREFECTURE DE CORSE**